

CND

Centre national de la danse

DROIT

ÊTRE DANSEUR EN FRANCE

SEPTEMBRE 2017

Département Ressources professionnelles

CND
1, rue Victor-Hugo
93507 Pantin cedex

+33 (0)1 41 839 839
ressources@cnd.fr

cnd.fr

ETRE DANSEUR EN FRANCE

L'activité chorégraphique en France est à la fois le résultat d'initiatives privées, émanant d'artistes, de compagnies, de lieux de production, et le résultat d'une politique publique menée conjointement par le ministère de la Culture et les collectivités territoriales (villes, départements, régions). Cette action conjointe a permis le développement de la création, de la diffusion et de l'enseignement de la danse sur l'ensemble du territoire français.

LES LIEUX ET STRUCTURES DE LA DANSE

Les compagnies chorégraphiques : plus de 500 compagnies chorégraphiques indépendantes ont une activité de création et de diffusion significative en France. Elles fonctionnent le plus souvent au projet, ont des esthétiques variées mais se rattachent majoritairement à la danse contemporaine. Certaines sont subventionnées par les collectivités territoriales ou par le ministère de la Culture (283 compagnies ont été subventionnées par le ministère de la Culture en 2016).

Les 19 centres chorégraphiques nationaux : ce sont des structures permanentes, subventionnées par le ministère de la Culture et les collectivités territoriales. Ils sont dirigés par un ou plusieurs chorégraphes. Ils relèvent d'esthétiques variées : contemporain, classique, hip-hop. Leurs missions : la création, la production et la diffusion d'œuvres chorégraphiques, la sensibilisation des publics.

Les maisons d'opéra ont pour mission de proposer au public des œuvres lyriques et chorégraphiques. 9 opéras ont un ballet permanent. Ces ballets proposent les œuvres du répertoire classique et contemporain.

Les producteurs de comédies musicales, les sociétés de production audiovisuelle ou cinématographique, les cabarets et les parcs de loisirs : ce sont des structures commerciales très actives et qui embauchent un nombre significatif de danseurs.

Toutes ces structures passent par différents modes de recrutement des danseurs :

- par réseau professionnel : bouche-à-oreille, recommandations...
- par audition ou casting
- suite à des stages ou formations
- suite à des repérages de danseurs lors de spectacles...

En savoir + sur www.cnd.fr avec les fiches pratiques suivantes :

le répertoire des compagnies chorégraphiques

les centres chorégraphiques nationaux

les ballets de la réunion des opéras de France

les centres de développement chorégraphique nationaux

et les avis d'auditions en ligne

Enseignement de la danse

L'enseignement de la danse a pour spécificité, en France, d'être réglementé : le Diplôme d'Etat de professeur de danse est obligatoire pour enseigner la danse classique, contemporaine et jazz. Il n'y a pas de diplôme obligatoire pour enseigner les autres disciplines.

TRAVAILLER COMME DANSEUR

La présomption de salariat des artistes : une spécificité française

Dans un but de protection des artistes, le droit français a posé pour principe qu'ils exercent leur profession dans le cadre d'un contrat de travail.

Cette présomption de salariat s'applique quels que soient la nationalité de l'artiste, le type de spectacle (vivant ou enregistré), le mode et le montant de la rémunération ainsi que la qualification juridique donnée au contrat par les parties.

En revanche, la présomption de salariat ne s'applique pas aux artistes reconnus comme prestataires de services établis (et déclarés comme tels) dans un État membre de l'Union européenne ou dans un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen venant exercer leur activité en France, par la voie de la prestation de services, à titre temporaire et indépendant.

Attention : le caractère indépendant de la prestation est rarement reconnu car l'artiste exerce souvent dans les mêmes conditions que les autres artistes salariés de la compagnie.

Les autorisations de séjour et de travail en France

Certains ressortissants étrangers sont dispensés d'autorisation de travail et n'ont donc aucune démarche à effectuer à ce titre.

Il s'agit des ressortissants des États membres de l'Union européenne, de l'Espace économique européen, ainsi que de la Suisse, d'Andorre, de Monaco et de Saint-Marin.

En dehors des cas précités, tout étranger désirant exercer une activité salariée en France doit être titulaire :

- Pour les contrats de travail de 90 jours au plus : uniquement d'un visa de court séjour (si nécessaire selon la nationalité, demande auprès du consulat français du pays d'origine).
- ou
- Pour les contrats de travail de plus de 90 jours et inférieurs à un an : d'un visa long séjour « passeport talent » valant titre de séjour (VLS/TS) (demande auprès du consulat français du pays d'origine) et d'une validation de ce titre de séjour par l'Office français de l'immigration et de l'intégration (OFII) (formulaire de « demande d'attestation OFII » à remplir et à remettre à l'OFII une fois en France).
- ou
- Pour les contrats de travail de plus d'un an : d'un visa de long séjour « passeport talent » (demande auprès du consulat français du pays d'origine) et d'une carte de séjour pluriannuelle « passeport talent » (demande dans les 2 mois suivant l'arrivée en France auprès de la Préfecture).

NB : Les ressortissants étrangers résidant déjà en France et autorisés à y travailler sous couvert d'une carte de résident, d'une carte de séjour temporaire « salarié » ne comportant pas de restrictions géographiques ou professionnelles, d'une carte de séjour temporaire « vie privée et familiale » ou d'une carte de séjour « étudiant » sont autorisés à exercer toutes professions et ne doivent donc pas solliciter une autorisation de travail spécifique. Pour les étudiants, cette dérogation s'applique dans la limite de 964 heures de travail maximum par an.

L'application obligatoire du droit du travail français

A partir du moment où un artiste vient travailler en France, le droit du travail français s'applique (salaires minima, temps de travail...), quelle que soit la nationalité de son employeur.

Les différentes formes de contrats de travail

En droit français, le principe est que le contrat de travail doit être conclu pour une durée indéterminée (CDI : contrat à durée indéterminée).

Cependant, ce type de contrats est assez rarement proposé aux artistes, à part dans certaines grandes compagnies permanentes (certains CCN par exemple).

Dans le secteur du spectacle, les compagnies proposent aux artistes des contrats à durée déterminée d'usage (CDD d'usage), c'est-à-dire des contrats conclus pour une période limitée.

Ce contrat doit obligatoirement être écrit et transmis au salarié dans les 2 jours qui suivent l'embauche.

Il ne peut être rompu avant son terme que dans des cas précis :

- En cas d'accord écrit entre le salarié et l'employeur ;
- En cas de faute grave du salarié ou de l'employeur ;
- En cas de justification d'une embauche du salarié en CDI chez un autre employeur ;
- En cas d'inaptitude du salarié constatée par le médecin du travail ;
- En cas de force majeure.

Les salaires minima des artistes en France

En France, il existe des textes obligatoires, appelés conventions collectives, qui fixent notamment les salaires minima des artistes dans le spectacle.

- Si la compagnie reçoit des financements publics, elle applique la « convention collective des entreprises artistiques et culturelles » :

Type de contrat	En € Bruts
CDD < 1 mois	
Répétitions : Service de répétition de 3 heures (Maximum 2 services par jour)	52,68
Représentations (rémunération au cachet) Si 1 ou 2 cachets dans le mois Si plus de 2 cachets dans le mois	137,67 119,80
CDD < 4 mois (rémunération mensualisée)	1996,78
CDD > 4 mois ou CDI (rémunération mensualisée)	1891,68

- Si la compagnie ne reçoit pas de financements publics, elle applique la « convention collective des entreprises du secteur privé du spectacle vivant » :

Hors tournée - Représentations - En € bruts					
	Nb représentations / mois		Si contrat > 1 mois		
	1 à 7	8 à 16	Salaire mensuel		
Artiste chorégraphique 1 ^{er} rôle	154,02	138,72	2499		
Artiste chorégraphique d'ensemble	123,42	110,16	1969,62		
Hors tournée - Répétitions - En € bruts					
Pour 3h	38,44				
En tournée – Représentations - En € bruts					
	Nb représentations / mois				Si contrat > 1 mois
	1 à 7	8 à 11	12 à 15	16 et plus	
Danseur soliste	169,65	153,89	137,94	119,51	2545,69
Danseur du ballet	124,91	111,12	101,25	90,64	1931,38
En tournée – Répétitions - En € bruts					
Cachet journalier indivisible (pour 4h ou 8h par jour)	77,36				

NB : On entend par « cachet » un salaire spécifique aux artistes caractérisé par une somme forfaitaire attribuée quelle que soit la durée effective de travail.

NB 2 : Ces chiffres sont extraits des conventions collectives et concernent les types de spectacles les plus fréquents. D'autres salaires minima sont prévus si vous êtes engagés pour une comédie musicale, un cabaret, ...

Chorégraphes : des spécificités

Si vous êtes chorégraphe, vous êtes auteur d'une œuvre chorégraphique. A ce titre, vous pouvez également percevoir des droits d'auteurs en plus de votre salaire.

La protection sociale des artistes

Si vous résidez en France (c'est-à-dire que vous y vivez plus de 6 mois par an) :

Que vous soyez Français ou étranger (détenant un titre de séjour si vous êtes extra-européen), vous bénéficiez de la protection sociale française au niveau notamment :

- du chômage,
- de la sécurité sociale (maladie, accident du travail, maternité, paternité...),
- du financement de la formation professionnelle continue.

Si vous travaillez dans plusieurs pays :

Au niveau européen, il existe un système de coordination des régimes de protection sociale permettant de rapatrier vos droits dans votre pays de résidence.

Hors Europe, cette possibilité de coordination n'est offerte que si le pays où vous travaillez a signé une convention bilatérale de sécurité sociale avec le pays dans lequel vous résidez.

Focus sur l'assurance chômage des artistes en France

La France a mis en place un régime spécifique d'assurance chômage pour les artistes et techniciens du spectacle (couramment appelés « intermittents ») embauchés en CDD.

Pour bénéficier de ce régime, il faut justifier de 507 heures de travail en tant qu'artiste sur une période de 12 mois (365 jours).

Si ces conditions sont remplies, l'artiste aura droit à une année d'allocation chômage jusqu'à la date anniversaire d'ouverture de ses droits. Ces allocations lui seront versées lorsqu'il ne travaillera pas.

Le montant de ces allocations sera calculé en fonction du nombre d'heures travaillées et des salaires perçus.

STRUCTURES RESSOURCES

Centre des Liaisons Européennes et Internationales de Sécurité Sociale (CLEISS)

11 rue de la tour des Dames 75436 Paris cedex 09

www.cleiss.fr

T +33 (0) 1 45 26 33 41

Accueil téléphonique : lundi, mercredi, vendredi de 9h à 12h30 / mardi, jeudi de 14h à 17h

Ouverture au public : du lundi au vendredi de 9h30 à 12h15 et de 14h30 à 16h

Point-ressource sur l'accueil d'artistes étrangers en France :

MobiCulture

MobiCulture c/o Atelier des Médias

9 quai André Lassagne 69001 Lyon

www.mobiculture.fr

contact@mobiculture.fr

T +33 (0) 6 58 37 31 19

CN D

département Ressources professionnelles

ressources@cnd.fr

T +33 (0) 1 41 839 839

En ligne :

Fiches pratiques, avec 3 thématiques : vie professionnelle, droit, santé

<http://www.cnd.fr/professionnels/fichespratiques>

Auditions et offres d'emploi : toutes les semaines, mise en ligne d'annonces pour les danseurs, les professeurs de danse et tous les métiers en lien avec la danse

<http://www.cnd.fr/professionnels/auditions>

La Lettre des appels à projets : tous les mois, les appels à projet des lieux de production et de résidence, festivals, structures culturelles ou professionnelles (sur inscription en envoyant un mail à :

ressources@cnd.fr)